



Probleme de perte de convention...

Par **spaille**, le **04/05/2011** à **11:13**

Bonjour,

Je me présente je m'appelle Julien, étudiant en 3ème année d'ingénieur informatique à une école privée à Lyon.

J'ai eu une période de stage du 25/11/2010 au 25/04/2011, après avoir fait signer les conventions à mon maître de stage (et seulement à lui), je les ai égarés, les trois copies.

Avec mon maître de stage on a donc voulu les faire réimprimer par mon école, cela dit, mon directeur pédagogique ne veut pas il dit que c'est une convention passée et que mon travail a donc été illégal et m'a demandé de trouver une solution. (Oui je vous le confirme pour un directeur pédagogique qui chaque étudiant donne 8000 euros par an, son rôle pourrait être comme les autres directeurs pédagogiques (de nous aider), mais non...)

Cela risque de mettre mon année en péril, le stage comptant 8 crédits de mon année.

Est-ce qu'il y aurait une solution pour clore tout ça légalement ?

Merci Beaucoup,

Mazzella Julien

Par **Cornil**, le **08/05/2011** à **17:06**

Bonsoir Julien

Essaie donc d'obtenir une attestation de ton maître de stage sur le fait qu'il a bel et bien signé une convention présentée par toi pour ce stage, qui a été effectué normalement en indiquant

les rémunérations éventuellement versées.

Cela devrait suffire pour valider ton stage.

Ceci dit, tu as bien perdu du temps pour régler le problème! tu devais renvoyer les exemplaires à ton école! Au début du stage, cela n'aurait sans doute pas posé problème, pour les rééditer. Mais après la fin de celui-ci, résigner une convention antidatée est un faux en écritures privées (sur la date de signature)!

Bon courage et bonne chance.